



FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
84^{ème} session
Rome, 12 décembre 2024

UNIDROIT 2024
A.G. (84) 6
Original: anglais/français
novembre 2024

Point n° 9 de l'ordre du jour: Approbation du projet de Budget 2025 et observations soumises par les États membres

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de Budget 2025, proposition de contributions des États membres et observations soumises par des États membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de Budget 2025</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Projet de Budget 2025 – Premières estimations (UNIDROIT 2024 – C.F. (97) 3) Rapport de la Commission des Finances – 97^{ème} session (UNIDROIT 2024 – C.F. (97) 5) Conseil de Direction – 103^{ème} session (UNIDROIT 2024 – C.D. (103) 26); (UNIDROIT 2024 C.D. (103) 30); Commission des Finances – 98^{ème} session (UNIDROIT 2024 – C.F. (98) 6); Rapport à venir (UNIDROIT 2024 – C.F. (98) 10)</i>

INTRODUCTION

1. Le premier projet de Budget 2025, fournissant des estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2025, a été examiné par la Commission des Finances lors de sa 97^{ème} session (avril 2024), pour avis préliminaire conformément à l'art. 26 du Règlement d'UNIDROIT (voir [C.F. \(97\) 3](#); [C.F. \(97\) 5](#))¹.
2. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui, lors de sa 103^{ème} session (C.D. (103) 26; [C.D. \(103\) 30](#)), a officiellement établi le projet de Budget pour 2025, tel qu'il figure à l'Annexe I du présent document, et a autorisé le Secrétariat à le transmettre aux États membres sans amendements.

¹ Compte tenu du fait que le Budget proposé pour 2025 était légèrement inférieur au Budget pour l'exercice financier 2024, le Secrétaire Général a indiqué, lors de la 97^{ème} session, que le Secrétariat pourrait avoir besoin de recourir à la réserve de l'Institut si un financement supplémentaire pour les missions ou les projets s'avérait nécessaire. Par ailleurs, il a précisé que le Secrétariat envisageait de contacter les États membres afin de leur demander une contribution supplémentaire et extraordinaire pour faciliter les activités du centenaire d'UNIDROIT.

3. Ainsi, le projet de Budget 2025 résultant de cette procédure a été soumis aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT, qui étaient invités à faire part de leurs observations éventuelles au plus tard le 13 septembre 2024. Le Gouvernement de l'Irlande a confirmé que l'Irlande maintiendrait volontairement 9 unités de contribution au cours de l'exercice 2025, tandis que les Gouvernements de l'Argentine et du Brésil ont demandé une prolongation de la suspension de leur reclassement dans le Tableau des contributions ².

4. Au total, le Secrétariat avait proposé une dépense totale de 2.515.574,00 € pour l'année 2025, ainsi que des recettes totales de 2.515.574,00 €. Lors de la 98^{ème} session de la Commission des Finances (octobre 2024), le Secrétariat a proposé de réduire ces montants à 2.495.574,00 € (soit une diminution de 20.000 € par rapport au projet de Budget pour 2025 tel qu'il avait été soumis aux États membres d'UNIDROIT ([C.F. \(98\) 6](#)). Cela tient à une approche prudente adoptée par le Secrétariat, basée sur les estimations de recettes pour 2025 (notamment les contributions des États membres).

5. En ce qui concerne les dépenses, le Secrétariat ne peut prévoir une éventuelle diminution des coûts uniquement au titre du Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements, du Chapitre 4 – Frais d'administration et du Chapitre 5 – Frais d'entretien, dans le seul but de compenser la réduction des recettes ordinaires par des contributions. Il convient de noter que i) 2025 sera l'année du Jubilé de l'Église catholique, une année où les pèlerins du monde entier sont appelés à visiter la ville, et donc une augmentation des coûts de voyage et d'hébergement est attendue; et ii) une partie des événements préparatoires du centenaire d'UNIDROIT aura lieu en 2025, ce qui entraînera probablement des dépenses supplémentaires. L'augmentation prévue au titre du Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération, et du Chapitre 3 – Charges sociales s'explique par l'augmentation annuelle des salaires due à la structure du système de rémunération.

6. La Commission des Finances, lors de sa 98^{ème} session, s'est exprimée en faveur du projet de Budget pour l'exercice 2025, et a recommandé que l'Assemblée Générale, lors de sa 84^{ème} session, adopte le projet de Budget pour l'exercice 2025.

7. *Au vu des considérations précédentes, l'Assemblée Générale pourrait souhaiter adopter le projet de Budget 2025, comme indiqué en Annexe I du présent document.*

² Voir l'Annexe II pour les *Notes Verbales* soumises par les Gouvernements de l'Argentine, du Brésil et de l'Irlande. Veuillez noter que le projet de Budget pour 2025 a été établi sur la base du dernier Tableau des contributions, à savoir le Tableau des contributions 2024 qui a été soumis à l'Assemblée Générale pour sa 82^{ème} session (décembre 2023). Ce Tableau portait déjà du principe que i) le Brésil et l'Argentine avaient confirmé leur volonté de suspendre le reclassement dans une catégorie supérieure, et ii) l'Irlande et le Portugal avaient confirmé leur volonté de renoncer au reclassement dans une catégorie inférieure (voir [UNIDROIT 2023 – A.G. \(82\) 9, Annexe IV](#)).

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

RECETTES (en Euro)

	Budget 2024 ¹	Budget 2025
Chapitre 1: Contributions des États membres		
Art. 1 (Contributions des États membres)	2.472.742,00	2.412.574,00 ²
Chapitre 2: Autres recettes		
Art. 1 (Intérêts)	0,00	0,00 ³
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00 ⁴
Art. 3 (Vente des publications)	45.000,00	45.000,00 ⁵
Art. 4 (Aviareto)	23.000,00	23.000,00 ⁶
Total des recettes	2.555.742,00	2.495.574,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

¹ Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2024 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 96^{ème} session (Rome, 12 octobre 2023) (voir [UNIDROIT 2023 – C.F. \(96\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 82^{ème} session (Rome, 14 décembre 2023) (voir [UNIDROIT 2023 – A.G. \(82\) 9](#)).

² Le montant prévu des contributions des États membres pour 2025 correspond au Tableau des contributions d'UNIDROIT adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 82^{ème} session (Rome, 14 décembre 2023) (voir [UNIDROIT 2023 – A.G. \(82\) 9](#), et [A.G. \(82\) 11](#)) et en prévision d'une nouvelle diminution des arriérés de contributions de la part des États membres.

³ Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront également proches de zéro en 2025. Il s'agit d'une approche prudente, car les taux d'intérêt sur les comptes de dépôt sont actuellement en hausse.

⁴ Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

⁵ Cette estimation tient compte i) de l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire en mars 2024; ii) de la publication de la cinquième édition révisée du Commentaire officiel sur la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole aéronautique en mars 2024; et iii) de la finalisation attendue du cadre institutionnel pour le Protocole MAC.

⁶ UNIDROIT doit recevoir en 2025 un paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT doit fournir une version électronique de la cinquième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

DÉPENSES (en euro)

	Budget 2024 ¹	Budget 2025
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ²		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	53.000,00	53.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Tribunal administratif)		
Art. 4 (Comités d'experts)	170.000,00	140.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	70.000,00	45.000,00
Art. 6 (Interprètes)	20.000,00	18.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	6.000,00
Total partiel	326.000,00	267.000,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ³		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultants)	1.367.520,00	1.385.328,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	15.000,00	10.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts)	0,00	0,00
Total partiel	1.382.520,00	1.395.328,00
Chapitre 3 – Charges sociales ⁴		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie)	552.972,00	552.567,00
Art. 2 (Assurance pour accidents)	5.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite)	2.250,00	1.900,00
Total partiel	560.222,00	563.467,00
Chapitre 4 – Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	10.000,00	10.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	15.000,00	14.400,00
Art. 3 (Correspondance)	6.000,00	6.000,00
Art. 4 (Divers)	2.000,00	2.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	10.000,00	8.000,00
Total partiel	43.000,00	40.400,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁵		
Art. 1 (Éclairage)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Chauffage)	25.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	5.000,00	5.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	11.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	21.379,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	25.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	15.000,00	15.000,00
Total partiel	130.000,00	117.379,00
Chapitre 6 – Bibliothèque		
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	80.000,00
Art. 2 (Reliure)	4.000,00	2.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	114.000,00	112.000,00
Total des dépenses	2.555.742,00	2.495.574,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DÉPENSES

¹ Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2024 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 96^{ème} session (Rome, 12 octobre 2023) (voir [UNIDROIT 2023- C.F. \(96\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 82^{ème} session (Rome, 14 décembre 2023) (voir [UNIDROIT 2023 – A.G. \(82\) 9](#)).

² **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux États au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

Par rapport au Budget pour l'exercice financier 2024, le Secrétariat prévoit une légère diminution des dépenses concernant l'article 4 (Comités d'experts), l'article 5 (Missions et promotion des activités), et l'article 6 (Interprètes), compte tenu des dépenses effectives au titre de ces lignes budgétaires en 2023 et du fait que certains projets législatifs en cours devraient être finalisés au cours du premier semestre de 2025. Par rapport au projet de Budget pour l'exercice financier 2025 tel qu'établi par le Conseil de Direction lors de sa 103^{ème} session et qui a ensuite été soumis aux États membres, le Secrétariat a réduit les dépenses prévues à l'article 5 (Missions et promotion des activités) de 15.000 € compte tenu de l'ajustement des recettes attendues en 2025. À la lumière de l'augmentation probable des frais de voyage et d'hébergement pour Rome en raison du Jubilé et de l'organisation de réunions préparatoires pour le centenaire, la diminution prévue des dépenses pour les experts et les voyages pourrait ne pas être effectivement réalisable, malgré les efforts que le Secrétariat entreprendra, comme toujours. Dans ce cas, le Secrétariat demandera à la Commission des Finances l'autorisation d'utiliser une partie de la réserve existante.

³ **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que la rémunération de consultants.

En ce qui concerne l'article 1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultants), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation d'environ 2% pour cette ligne de dépenses afin de refléter l'augmentation annuelle des salaires en raison de la structure du système de rémunération.

En ce qui concerne l'article 2 (Rémunération des collaborateurs occasionnels), le Secrétariat prévoit un recours plus limité à des collaborateurs occasionnels comme envisagé en 2024, et prévoit par conséquent des dépenses pour cette ligne budgétaire en 2025 à hauteur de 10.000 €.

⁴ **Objet de la dépense:** couvrir les assurances du personnel pour invalidité, vieillesse, maladie et accidents conformément au Règlement d'UNIDROIT. L'article 3 concerne les paiements effectués à un membre du personnel retraité pour couvrir les périodes, dans le passé, pendant lesquelles il n'était pas couvert aux fins de la sécurité sociale.

En ce qui concerne l'article 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie), le Secrétariat estime que les dépenses seraient similaires à celles du Budget pour 2024.

En ce qui concerne l'article 2 (Assurance pour accidents), le Secrétariat estime prudent d'augmenter les dépenses à 9.000 € sur la base des dépenses réelles de cette ligne budgétaire au cours des dernières années.

⁵ **Objet de la dépense:** couvrir les dépenses ordinaires de fonctionnement d'UNIDROIT (achat de papeterie, frais de téléphone, affranchissement des documents et de la correspondance, etc.).

⁶ **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien des ascenseurs) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures).

⁷ **Objet de la dépense:** couvrir les coûts liés à l'acquisition des ouvrages de la Bibliothèque et à la gestion des abonnements aux revues juridiques, à la reliure des périodiques et aux abonnements aux revues électroniques et aux bases de données. Par rapport au projet de Budget pour l'exercice financier 2025 tel qu'établi par le Conseil de Direction lors de sa 103^{ème} session et qui a ensuite été soumis aux États membres, le Secrétariat a réduit les dépenses prévues à l'article 3 (Logiciel) de 5.000 € compte tenu de l'ajustement des recettes attendues en 2025.

ANNEXE II

OBSERVATIONS REÇUES DES ÉTATS MEMBRES



Embajada de la
República Argentina
República Italiana

AE 72 /2024

The Embassy of the Argentine Republic to the Italian Republic presents its compliments to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) and has the honour to refer to Note FcO 783 regarding the financial contributions of Member States to the UNIDROIT budget.

In light of the current economic situation in Argentina, which has significantly impacted the country's gross domestic product (GDP) and resulted in financial constraints, Argentina finds itself unable to accommodate increases in its financial contributions to international organizations in the coming year.

Accordingly, the Argentine Republic respectfully requests the suspension of the application of the new Chart of Contributions as agreed upon during the last four sessions of the General Assembly.

The Embassy of the Argentine Republic to the Italian Republic avails itself of this opportunity to renew to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) the assurances of its highest consideration.



Rome, 28 August 2024.

International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT)

Rome



Embajada de la
República Argentina
República Italiana

AE 72 /2024

The Embassy of the Argentine Republic to the Italian Republic presents its compliments to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) and has the honour to refer to Note FcO 783 regarding the financial contributions of Member States to the UNIDROIT budget.

In light of the current economic situation in Argentina, which has significantly impacted the country's gross domestic product (GDP) and resulted in financial constraints, Argentina finds itself unable to accommodate increases in its financial contributions to international organizations in the coming year.

Accordingly, the Argentine Republic respectfully requests the suspension of the application of the new Chart of Contributions as agreed upon during the last four sessions of the General Assembly.

The Embassy of the Argentine Republic to the Italian Republic avails itself of this opportunity to renew to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) the assurances of its highest consideration.



Rome, 28 August 2024.

International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT)

Rome



Nº 3

The Embassy of the Federative Republic of Brazil presents its compliments to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) and, with reference to Note Verbale FCo/1106, dated 18 July 2023, and to Note Verbale MSc/17, of 16 January 2020, as well as in view of the upcoming 98th Session of the Finance Committee, has the honor, in conformity with Article 16 of the Statute of UNIDROIT, to convey comments regarding the draft Budget for the 2025 financial year and the reclassification of Brazil in the Contributions Chart.

2. The Embassy of Brazil would like to reiterate the request of Brazil to suspend any increase in its contribution to the UNIDROIT budget in the 2025 financial year. In that regard, the Embassy recalls the recent difficulties Brazil has faced in order to pay its contributions to the Institute in a timely manner, due to severe budgetary restrictions. Despite the efforts of the Brazilian Government to fulfill all of its international obligations, including to UNIDROIT, the federal budget remains under significant constraint, a situation that preceded the COVID-19 pandemic and was aggravated by it.

3. In spite of Brazil's support to the efforts made by UNIDROIT in order to reduce gaps between categories of contribution and to adjust them to the United Nations chart, in accordance with the decisions of the General Assembly, the practical effects of the reclassification are, in Brazil's case, clearly excessive. Brazil's

contribution ended up being doubled, an atypical 100% raise, which is not in accordance with the Institute's practice of gradual progression of contributions.

4 Furthermore, in the most recent definition of the United Nations scale of contributions, the Brazilian participation in the organization's budget was reduced. As a result, if we accounted for 3.82% of the total contributions to the United Nations budget at the time when the reclassification proposal started being discussed at UNIDROIT (2016-2018 triennium), we came to account for 2.95% of the total contributions in the following period (2019-2021 triennium) and currently account for only 2.01% of total contributions (2022-2024 triennium).

5. The Embassy of Brazil would also like to underline that, in 2012, when a suspension of reclassification was granted to other member states, the then Secretary-General of UNIDROIT stated that it should apply for three years, until the issue of the reclassification was taken again, on the basis of the revised UN assessment scale (72nd FC Report, paragraph 23). Based on this precedent, the suspension of Brazil's reclassification should be extended at least until the next review, instead of being analyzed on a yearly basis. It should also be emphasized that the requirement to present supporting documentation is not in accordance with the UNIDROIT practice – it was not demanded, for instance, between 2012 and 2017, when other member states were in the same situation. It is not justified, then, to give a different treatment to Brazil this time.

6. Therefore, the Embassy of Brazil would like to request the extension the extension of the suspension of its reclassification in the UNIDROIT Contributions Chart, at least until the next review, in line with the recent practice of the Institute.

The Embassy of the Federative Republic of Brazil in Rome avails itself of this opportunity to renew to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) the assurances of its highest consideration.

Rome, 21 October 2024.





NOTA VERBALE

Rif. 89/2024

The Embassy of Ireland in Italy presents its compliments to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) and has the honour to refer to its Note Verbale FCo/783 on the 2023 Accounts and the 2025 Draft Budget.

The Embassy of Ireland has the honour to confirm that Ireland will voluntarily maintain 9 units of contribution in the 2025 financial year – one unit of contribution more than Ireland's actual category of 8 units.

The Embassy of Ireland further has the honour to advise that Ireland reserves the right to reduce our contribution to our actual category of 8 units and will continue to consider and confirm our contribution in future years.

The Embassy of Ireland in Italy avails itself of this opportunity to renew to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) the assurances of its highest consideration.

Rome, 13 September 2024



International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT)
Via Panisperna 28
00184 Rome